

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 111.133 du 8 octobre 2002

A.89.744/XIII-1568

En cause : **VANECK** Daniel,
rue Emile Herman 10
6200 Bouffioulx,

contre :

la Région wallonne,
représentée par son Gouvernement,
ayant élu domicile chez
Me Pierre LAMBERT, avocat,
avenue Defré 19
1180 Bruxelles.

LE CONSEIL D'ETAT, XIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 22 février 2000 par Daniel VANECK qui demande l'annulation de l'arrêté ministériel du 11 décembre 1999 modifiant l'arrêté ministériel du 23 décembre 1998 constatant la désaffectation et décidant l'expropriation du site n° SAE/CH 85 à 88, dit «Poteries Guyaux et voisines», à Châtelet;

Vu la demande introduite simultanément par le même requérant tendant à la suspension de l'exécution de l'acte précité;

Vu l'arrêt n° 108.496 du 26 juin 2002;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant qu'à la suite d'une erreur matérielle, il y a lieu de modifier l'article 4 du dispositif de l'arrêt n° 108.496 du 26 juin 2002 de la manière indiquée ci-après,

D E C I D E :

Article unique.

L'article 4 de l'arrêt n° 108.496 du 26 juin 2002 est remplacé par le texte suivant :

" Mention de l'article 1^{er} du dispositif du présent arrêt sera faite en marge de la transcription de l'arrêt ministériel du 11 décembre 1999 au bureau de la conservation des hypothèques à Namur".

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la XIII^e chambre, le huit octobre deux mille deux par :

MM. HANOTIAU,	président de chambre,
LEROY,	président de chambre,
M ^{mes} GEHLEN,	conseiller d'Etat,
MALCORPS,	greffier.

Le Greffier,

Le Président,

M.-Chr. MALCORPS.

M. HANOTIAU.